

Choisir l'Eurométropole de Metz

Vous misez sur un service de qualité, respectueux de l'environnement ?

L'Eurométropole de Metz vous garantit une gestion responsable et durable de vos déchets. Ils sont valorisés localement en matière ou en énergie.



Un engagement et une dotation sur-mesure

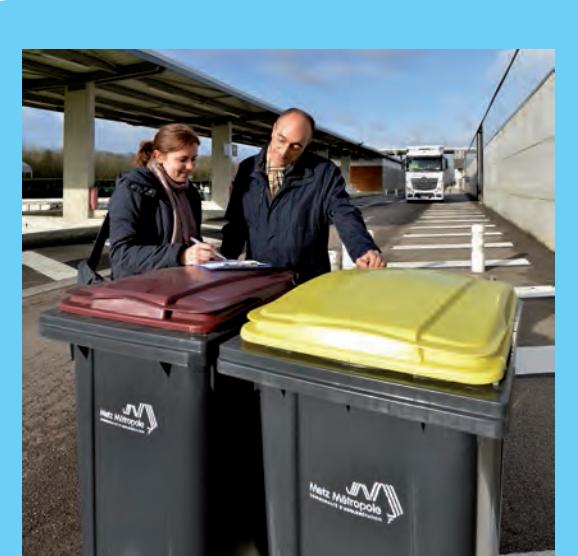


Le principe est la facturation au volume de bacs mis à votre disposition, d'où l'intérêt d'adapter ce volume à vos besoins. L'engagement est modifiable et résiliable à tout moment. La facturation est quadrimestrielle.

Un accompagnement personnalisé

Un conseiller est à votre service pour vous rencontrer et faire l'estimation la plus fine possible de vos besoins en bacs de collecte. Sur cette base, un devis vous sera proposé.

Des solutions et des conseils vous seront apportés pour réduire votre facture : mise en place du tri, compostage, astuces pour diminuer la quantité de vos déchets...



N'hésitez pas à contacter les conseillers de la Direction de la Gestion des Déchets pour convenir d'un rendez-vous

Tél. 03 87 20 10 00
qualitedechets@eurometropolemetz.eu

EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE
DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS
1 Place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ CEDEX 1

Pour tout savoir sur la Redevance Spéciale, connectez-vous sur eurometropolemetz.eu rubrique déchets professionnels.



Redevance Spéciale



Une tarification pour les déchets des professionnels



Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?

C'est une redevance qui finance la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères par une facturation en adéquation avec le volume de déchets produits.

Qui est concerné ?

Tous les non-ménages bénéficiant du service public de l'Eurométropole de Metz : artisans, commerçants, entreprises, établissements publics...

Pourquoi ?

Le financement du service rendu aux professionnels s'effectue par le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée sur le foncier, et non corrélée à la production de déchets.

Ainsi, pour encourager la réduction et le tri des déchets mais aussi pour rendre plus équitable le financement du service entre les usagers, la Redevance Spéciale est progressivement mise en place sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Pour quel volume de déchets ?

Depuis 2015, la Redevance Spéciale est déployée sur le territoire par l'abaissement progressif du seuil d'assujettissement.

Depuis le 1er janvier 2021, elle s'applique à tous les producteurs de plus de 3 300 litres de déchets assimilés par semaine.

Pour quels déchets ?

Tous déchets assimilables aux ordures ménagères :

- Déchets non recyclables

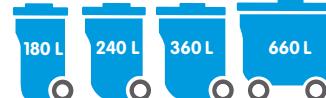


- Déchets recyclables



Comment s'effectue le calcul de votre redevance ? *

Volume de bacs mis à disposition



Nombre hebdomadaire de collecte (défini par l'Eurométropole de Metz)



Tarifs au litre**

- Déchets **non recyclables** 0,044 € /litre
- Déchets **recyclables** 0,031 € /litre



Nombre de semaines collectées



REDEVANCE ANNUELLE

* Formule de calcul de base hors prestations particulières (cf : Règlement - Article 7.2. : Modalités de calcul ; consultable sur metzmetropole.fr)

** Révisés chaque année

Exemple

Cas n°1 : sans tri, ni réduction de déchets

Un professionnel présente 4 bacs de 660 litres de déchets non recyclables, 3 fois par semaine (soit 12 bacs/semaine).

Le montant annuel de sa redevance sera de 18 120,96 € pour un volume hebdomadaire de déchets de 7 920 litres.

$$\{4 \times 660 \text{ L} \times 3\} \times 0,044 \times 52$$



Cas n°2 : avec tri et réduction de déchets

Un professionnel présente 3 bacs de 660 litres de déchets non recyclables, 3 fois par semaine et 2 bacs de 660 litres de déchets recyclables, 1 fois par semaine (soit 11 bacs/semaine).

Le montant annuel de sa redevance sera de 15 718,56 € pour un volume hebdomadaire de déchets de 7 260 litres.

$$\{3 \times 660 \text{ L} \times 3\} \times 0,044 + \{2 \times 660 \text{ L} \times 1\} \times 0,031 \times 52$$



En réduisant et triant ses déchets, ce professionnel a économisé 13 % sur sa redevance annuelle.

Redevance spéciale



Bon à savoir

Tout professionnel est dans l'obligation d'assurer l'élimination de ses déchets. Pour cela, il peut soit utiliser le service de l'Eurométropole de Metz en s'acquittant de la Redevance Spéciale, soit recourir à un prestataire privé. Dans les deux cas, il reste redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les conditions de droit commun.